



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : PRES DE 1.144 MILLIARD D'EUROS DÉJÀ MOBILISÉS

Arras, le 24 février 2021

Le jeudi 18 février 2021 s'est réunie en préfecture du Pas-de-Calais la cellule départementale de financement des entreprises et de soutien de l'activité économique.

Pour mémoire, cette instance associe en étroite concertation avec la région Hauts-de-France et les autres collectivités territoriales, l'ensemble des acteurs socio-économiques du département (organisations patronales et syndicales, chambres consulaires, Banque de France, DDFiP, URSSAF, BPI, CCI Artois et CCI Littoral, CMA, Chambre d'agriculture, UD Directe, Pôle Emploi, tribunaux de commerce).

Par ailleurs, une cellule spécifique dédiée à la pêche et aux produits de la mer se réunit régulièrement sous l'égide de la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

1°/ BILAN DES AIDES MOBILISÉES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Au 18 février 2021, tous dispositifs confondus, ce sont près de 1,144 milliard d'euros (hors PGE) qui ont d'ores et déjà été mobilisés au bénéfice des acteurs économiques du Pas-de-Calais.

- Indemnisation de l'activité partielle

Le montant total cumulé des indemnités versées aux employeurs par l'État, au 11 février 2021, est de **342,9 millions d'euros** pour 20 035 établissements concernés, soit plus de 35,6 millions d'heures indemnisées et 159 546 salariés.

Pour rappel, les demandes des entreprises peuvent être faites en ligne, sur le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

- Mesures à caractère fiscal

Au 18 février 2021, ce sont **3 969** demandes qui ont été examinées par les services de la DDFiP, totalisant un montant de **39,213 M€** de reports d'impôts directs, soit en moyenne 10 327 € par entreprise.

Pour rappel, les entreprises peuvent consulter le lien suivant pour plus d'informations : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13467>

- Fonds de solidarité d'urgence

Depuis le 1er avril 2020, en cumul, **82 757** entreprises du Pas-de-Calais ont bénéficié de ce fonds, à hauteur de **171,397 M€**.

Les secteurs d'activités bénéficiaires sont l'hébergement et la restauration (29,8%), le commerce (19%), les autres activités de services (12,01%) et les activités spécialisées, scientifiques et techniques (6,69%).

Pour rappel, les entreprises peuvent contacter la plateforme téléphonique nationale des finances publiques, au 0806 000 245.

- Prêt garanti par l'Etat

Pour le département du Pas-de-Calais, au 5 février 2021, **9 010** entreprises ont bénéficié d'un PGE, dont **88,8%** de très petites entreprises (chiffre d'affaires et total du bilan inférieurs à 2 M€ et effectifs inférieurs à 10 salariés).

Le montant cumulé prêté s'élève à **1,305 milliard d'euros**, dont **47%** pour les très petites entreprises. De plus, trois secteurs sont fortement représentés parmi les entreprises bénéficiaires du PGE : le commerce, incluant la réparation automobile (23,6% du total des bénéficiaires), la construction (15,4%) et l'hébergement et la restauration (15%).

Une Foire aux Questions (FAQ), concernant les démarches à effectuer pour les entreprises qui désirent bénéficier d'un PGE, est disponible sur le site du Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pret-garanti-par-letat>

Sous l'égide de la Banque de France, la mobilisation de l'ensemble du réseau bancaire reste forte, grâce à un dossier simplifié et à une réponse garantie sous 5 jours. Au niveau national, le taux de refus sur les demandes de PGE éligibles est très faible puisqu'il s'établit à seulement 2,8 %.

En cas de difficulté avec sa banque, toute entreprise peut saisir la Médiation départementale du crédit (mediation.credit.62@banque-france.fr).

Entre le 16 mars et le 18 février 2021, pour le département du Pas-de-Calais, **340** entreprises ont sollicité cette médiation. Elles totalisent un effectif cumulé de 2 501 salariés, soit une moyenne de 7 par entité traitée; **155** dossiers ont été clôturés avec succès après que les entreprises concernées aient obtenu satisfaction sur leur demande de report d'échéances de remboursement de crédits ou sur leur demande d'obtention d'un prêt garanti par l'État.

Dans le même temps, sur la même période, **250** entreprises se sont adressées au correspondant TPE-PME de la Banque de France pour être orientées vers le dispositif, la structure ou un contact bien identifié qui sont le mieux à même d'apporter une solution à leurs difficultés.

- Cotisations sociales: report des échéances

Depuis mars 2020, pour le département du Pas-de-Calais, les reports d'échéances par les employeurs privés ont représenté **336,5 M€** de cotisations sociales dues à l'Urssaf.

Pour les travailleurs indépendants, les reports d'échéances enregistrés depuis mars 2020 représentent un total de **246,5 M€** de cotisations personnelles.

Le dispositif de report de cotisations sociales a été reconduit pour les échéances employeurs ainsi que pour les travailleurs indépendants artisans, commerçants et professions libérales, pour les échéances de janvier et février 2021. Il ne concerne toutefois que les secteurs d'activité et les entreprises les plus en difficulté.

A noter que la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 a étendu le bénéfice des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des charges patronales aux périodes de septembre à novembre 2020 pour tenir compte des conséquences du second confinement et des périodes de couvre-feu.

- Cotisations sociales: aides financières de l'URSSAF

Au 31 décembre 2020, les versements effectués par l'URSSAF d'une aide financière Covid-19 directe et les prises en charge de cotisations pour des travailleurs indépendants en difficulté, ont représenté pour le département du Pas-de-Calais, un montant total de **17,8 M€**.

Au titre de l'action sanitaire et sociale, en Nord-Pas-de-Calais ce sont **17 738** demandes (dont **6 687** pour le Pas-de-Calais) qui ont été enregistrées par l'URSSAF depuis mars 2020. Les secours financiers versés ont cumulé **1 211 700 €** pour **1 619** bénéficiaires (soit **748 €** en moyenne). Pour rappel, les dispositifs d'aide financière et de mesures d'accompagnement de l'URSSAF sont précisés sur les sites internet www.urssaf.fr ou www.secu-indépendants.fr ou <https://mesures-covid19.urssaf.fr>.

Les employeurs ont bénéficié d'exonérations de cotisations patronales (13,5M€) et d'aides au paiement (19,5M€). Les principaux bénéficiaires sont ceux pour lesquels la crise a entraîné des fermetures et une très forte baisse d'activité (hébergement-restauration, commerce et réparation automobile, les entreprises des arts, spectacles de l'événementiel). Le dispositif a également permis d'accompagner en majorité les TPE et PME jusqu'à 100 salariés.

2° / RAPPEL DES ANNONCES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

- Prolongation de la date limite d'utilisation des tickets restaurants

Les tickets-restaurants 2020 voient leur date limite d'utilisation prolongée jusqu'au 31 août 2021. Les conditions d'utilisation, aménagées pour être plus favorables aux restaurants, sont maintenues.

- Pret Garanti par l'État (PGE), adaptation des modalités de remboursement :

Renforçant l'engagement pris fin octobre 2020 de proposer de façon personnalisée les modalités d'amortissement qui correspondent le mieux à la situation de leurs clients et à leurs besoins, les banques s'engagent à accepter systématiquement toute demande de décalage d'un an supplémentaire de l'amortissement du capital du PGE, formulée par une entreprise ou un professionnel qui en ressent le besoin, quel que soit son secteur. Il pourra ainsi intégrer dans la phase d'amortissement une nouvelle période d'un an où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans une durée totale de prêt pouvant aller jusqu'à 6 ans.

Lorsque l'entreprise va exercer son option à l'issue de la 1ère année pour un amortissement entre 1 et 5 années supplémentaires, les banques se sont engagées sur un niveau de taux pour les PME compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise.

Dans le même communiqué de presse, s'agissant des moratoires ou des reports d'échéances, les banques s'engagent également à accorder de manière personnalisée, les moratoires ou les reports d'échéances nécessaires aux entreprises ou professionnels subissant toujours des restrictions d'activité.

- Extension du Fonds de solidarité d'urgence

Suite aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance le 14 janvier 2021, le fonds de solidarité intègre plusieurs changements :

1. Le produit de la vente à distance et de la vente à emporter ne sera pas comptabilisé dans le CA de référence pour le calcul de l'aide : cela vaut à compter du mois décembre 2020.
2. Les entreprises des secteurs S1 bis, perdant au moins 70 % de leur CA, auront droit à une indemnisation couvrant **20 %** de leur CA 2019 dans la limite de 200 000 € par mois : cela vaut à compter du mois décembre 2020.
3. La création d'une nouvelle aide s'ajoutant au fonds de solidarité pour la prise en charge de jusqu'à **70 %** coûts fixes des entreprises fermées administrativement ou des entreprises des secteurs S1 et S1 bis, ayant un CA supérieur à 1 M€ par mois. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 3 M€ sur la période de janvier à juin 2021.
4. Le renforcement du fonds de solidarité pour les viticulteurs.

Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, appelle l'ensemble des chefs d'entreprises à bien solliciter toutes les aides financières mises en place par l'Etat afin de traverser cette période difficile.

Toutes les informations utiles, tenues à jour, sont consultables sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>.

Le préfet encourage particulièrement les entreprises des secteurs cafés-hôtels-restaurants à mobiliser les trois dispositifs principaux dans l'ordre chronologique suivant : indemnisation de l'activité partielle / octroi du fonds de garantie / octroi du prêt garanti par l'Etat.